

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2026

GARANTIR LE DROIT D'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES - (N° 2312)

Adopté

N° CL31

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pouzyreff, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le cas échéant »

le mot :

« éventuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.